



Bordeaux, le 27 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales et communautaires en Gironde

dépôt des candidatures pour le second tour

Le second tour des élections municipales et communautaires aura lieu le dimanche 28 juin 2020. Au total, **57 communes sur les 535** que compte le département de la Gironde sont concernées. Les déclarations de candidatures débuteront **vendredi 29 mai** et se termineront **le mardi 2 juin à 18h**.

Les candidats se présentant au second tour doivent impérativement déposer leurs déclarations de candidatures avec prise de rendez-vous obligatoire au préalable (<http://www.rdvmun.gironde.gouv.fr>) pour les communes de l'arrondissement :

- **de Bordeaux** - accueil des candidats le vendredi 29 mai et le mardi 2 juin de 9h00 à 18h00 à la préfecture de la Gironde (entrée rue du Corps Franc Pomiès) ;
- **de Libourne** - accueil des candidats le vendredi 29 mai et le mardi 2 juin de 13h00 à 18h00 à la sous-préfecture (8 avenue de Verdun).

Pour les candidats des communes des autres arrondissements :

- **Arcachon** - accueil des candidats le vendredi 29 mai et le mardi 2 juin de 9h00 à 18h00 à la sous-préfecture (55 boulevard du Général Leclerc) ;
- **Blaye** - accueil des candidats le vendredi 29 mai et le mardi 2 juin de 13h30 à 18h00 à la sous-préfecture (4 rue André Lafon) ;
- **Langon** - accueil des candidats le vendredi 29 mai de 13h à 19h et le mardi 2 juin de 13h00 à 18h00 à la sous-préfecture (19 cours des Fossés) ;
- **Lesparre** - accueil des candidats le vendredi 29 mai et le mardi 2 juin de 13h00 à 18h00 à la sous-préfecture (4 allée du 8 mai 1945).

Rappel : Les candidats devront déposer un dossier complet, qu'ils peuvent constituer à partir des documents à leur disposition sur le site internet de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>). Un récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la candidature si celle-ci est réputée recevable.

Consignes liées au COVID 19 applicables à tous les candidats :

- l'accès est limité à deux personnes maximum pour le dépôt d'une candidature ;
- port du masque obligatoire lors du dépôt de candidature ;
- les candidats devront se munir d'un masque et d'un stylo lors du dépôt de candidature.